Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260629-D2026006049-DE

TI-KÊR PLOUZIRI
MAIRIE DE PLOUDIRY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY
Séance du 29 juin 2026

Délibération n° 2026-006-049

L'an deux mille vingt-six, le **29 juin** à **18h45**
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, CUEFF Rémy, CHEMINOT Patricia, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Absent(e)s excusé(e)s : FORTUN Julien, PRONOST Axel (pouvoir donné à Emmanuelle NEGER), MORRY Silvia (pouvoir donné à Jérôme AILLET)
Absent(e)s non excusé(e)s : DISARBOIS Rachel
Secrétaire de séance : *NEGER Emmanuelle*

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	11	2	12	0	1

CONVENTION DE REFACTURATION DE LA PRESTATION RGPD DELIVREE PAR L'ENTREPRISE TIE

La CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données pour les collectivités parties à la présente convention.
La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.
La CAPLD adresse aux communes qui ont adhéré à ce marché, un projet de convention de refacturation qu'elle propose de présenter au conseil de communauté :

- la convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données.
- Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.
- Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.
- Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement :
- 135 € HT / heure,
- 1 € HT / km.
- A la date d'établissement de la présente convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%.
- Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.
- La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention de refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260629-D2026006049-DE

- **APPROUVE** ce projet de convention et autorise Madame la Maire à signer tout document en rapport avec ce marché RGPD

- **12 voix pour parmi les présents et les représentés, 1 abstention.**

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

La secrétaire de séance,
Emmanuelle NEGER

